

Ce soir les conseillers communautaires sont appelés à voter une charte de relogement créée pour accompagner les personnes dont les immeubles vont être détruits dans le cadre d'un renouvellement urbain.

Elle concerne les villes de Plaisir et de Trappes. Dans les 6 derniers mois qui viennent de s'écouler le Maire de La Verrière y a ajouté sa commune.

Or il y a 4 semaines à peine, les habitants de la résidence du Bois de l'Etang ignoraient encore que le nouveau projet du Maire comprenait des destructions d'immeubles. D'autant que M.Dainville s'était prononcé publiquement et à plusieurs reprises contre ces démolitions.

Aucune concertation de sa part, ni même une information. Si aujourd'hui les habitants sont au courant ce n'est malheureusement pas par une information de la municipalité...

Nous rappelons que le règlement général de l'ANRU précise très clairement dans le chapitre intitulé : « La gouvernance du projet »

au point 1.3 nommé : « la participation des habitants - la coconstruction du projet » :

je cite :

« Les habitants et usagers du quartier, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes les étapes du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet »

Nous sommes loin de l'application de ce règlement.

Aussi, nous demandons que ce règlement soit respecté et que les habitants soient associés à toutes les phases du projet de renouvellement urbain de leur quartier.

Les élus de l'opposition de la liste « La Verrière en commun »